



FICHE INSCRIPTION au MARCHÉ de NOËL de BORDEROUGE

16 DÉCEMBRE 2026 de 15h00 à 18h00

Place Antonin Froidure

Organisateur : Association AnimaBord de Toulouse

Merci d'envoyer votre candidature par email à vg.animabord@gmail.com avec :

- cette fiche remplie et signée
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle
- un justificatif d'immatriculation (extrait Kbis, avis d'impôt/SIRENE, RCS, RM...)
- quelques photos de vos créations

Note : L'envoi de ce dossier ne vaut pas validation automatique. Vous recevrez un e-mail confirmant la sélection ou non de votre candidature.

Statut : ☐ Professionnel ☐ Association

Nom :

Prénom :

Nom de la structure / Association :

Numéro SIRET :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

Email :

RÉSERVATION EMPLACEMENT :

Emplacement gratuit (2 mètres linéaires par défaut) - Mobilier non fourni

Nombre de mètres linéaires souhaités :

Possédez-vous votre propre barnum / abri ? ☐ OUI ☐ NON (pas de barnum fourni)

Type d'article vendus (obligatoire) :

.....

.....

.....

.....

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché ci-après et s'engage à le respecter sans réserve.

Fait à

Le :

Signature

RÈGLEMENT DU MARCHÉ de NOËL D'ANIMABORD

Article 1 : Période

Le Marché de Noël, organisé par l'association AnimaBord, se tiendra :

- en extérieur : Place Froidure 31200 TOULOUSE
- le mercredi 16 décembre 2026
- Horaires d'ouverture au public : 15h - 18h
- Installation : de 13h à 15h (tous les véhicules doivent avoir quitté le site à 14h30)
- Démontage : de 18h à 20h

L'exposant a l'obligation d'occuper le stand jusqu'à la clôture de l'événement.

Les places non occupées après 14h30 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants.

Article 2 : Conditions d'accès au marché

L'accès est réservé aux professionnels et associations en mesure de justifier de leur statut (extrait Kbis, SIRENE, inscription RM, MDA, CAEI, etc.).

L'exposant doit fournir la liste complète des produits présentés et certifier sur l'honneur qu'ils sont issus de sa propre fabrication. L'Organisateur sélectionne les candidats afin de limiter la concurrence directe. Seules les marchandises déclarées lors de l'inscription peuvent être vendues.

Article 3 : Sécurité et assurance

L'exposant doit souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle pour ses installations et activités, et en fournir la justification sur demande.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, casse, perte ou détérioration des marchandises et matériels.

Sont strictement interdits les éléments à risque d'incendie (bougies allumées, appareils à flamme nue, produits inflammables).

L'exposant doit respecter l'ensemble des normes fiscales, sanitaires et de sécurité en vigueur.

Article 4 : Attribution des emplacements

L'Organisateur attribue les emplacements dans l'intérêt de l'équilibre du marché. Cette attribution ne confère aucun droit réel ni droit de cession. La disposition des stands ne peut être modifiée sans l'accord préalable de l'Organisateur.

Article 5 : Tenue des emplacements

Les emplacements sont mis à disposition nus, les exposants doivent apporter leur propre matériel (tables, abris), tout en respectant les dimensions de l'emplacement alloué.

Électricité et éclairage : Aucun branchement électrique ne sera fourni. La nuit tombant tôt en décembre, l'exposant doit impérativement prévoir un système d'éclairage autonome (sur batterie/rechargeable).

Propreté : L'emplacement et ses abords doivent être restitués parfaitement propres. L'exposant repart avec ses déchets ou les dépose dans les conteneurs prévus.

Véhicules : Le stationnement sur l'emplacement est interdit, sauf véhicule technique indispensable et validé au préalable par l'Organisateur.

Comportement : La sollicitation d'implication directe des passants, la réclame sonore ou l'usage d'amplificateurs sont interdits.

Article 6 : Annulation

En cas de force majeure ou d'intempéries rendant l'événement impossible, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement.

Cette annulation ne donne droit à aucune indemnité ni compensation financière pour les exposants.

Article 7 : Tarif et droit de place

L'emplacement mis à disposition par l'association est gratuit. Néanmoins, la mairie de Toulouse se réserve le droit de percevoir directement un droit de place auprès des exposants le jour du marché, selon les tarifs municipaux en vigueur.

Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt d'un dossier de candidature par un exposant entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout exposant s'engage à s'y conformer sans réserve.